

**OBJET AUTORISATION SUR LE PRINCIPE D'UNE PRISE
 DE POSSESSION ANTICIPEE SUR LA PARCELLE CY 33 PARTIE
 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARIE AROQUIOM**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE
POUR SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE**

Monsieur Jean-Marie Christian AROQUIOM est propriétaire du terrain non bâti, cadastré section CY n° 33, situé Chemin des Camphriers sur le secteur de la Bretagne à Sainte-Clotilde (Zone Apf au PLU).

Pour permettre la construction d'une station de surpression en eau potable qui desservira l'ensemble des riverains de ce chemin, Monsieur AROQUIOM Jean-Marie consent à mettre à la disposition de la Commune l'emprise concernée, d'une superficie de 25 m² environ, par voie contractuelle, plus particulièrement, par le biais d'une convention portant autorisation d'une prise de possession anticipée sur son terrain.

Ce type de convention n'étant pas prévu dans les délégations énumérées dans la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008, il y a lieu de demander l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour accorder le principe d'une prise de possession anticipée de la parcelle CY 33 p, sur une superficie de 25 m² environ, appartenant à Monsieur Jean-Marie AROQUIOM d'une part, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe d'autre part.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la prise de possession anticipée d'une partie du terrain appartenant à Monsieur Jean-Marie AROQUIOM, cadastré section CY n° 33 (partie), sur une superficie de 25 m² environ ;
- 2° de m'autoriser à signer la convention y afférente dont le projet est joint en annexe, étant entendu que le preneur souscrita les assurances nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET AUTORISATION SUR LE PRINCIPE D'UNE PRISE
 DE POSSESSION ANTICIPEE SUR LA PARCELLE CY 33 PARTIE
 APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARIE AROQUIOM**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE
POUR SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

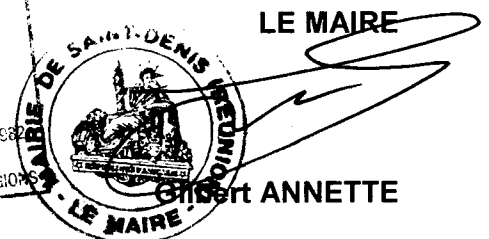
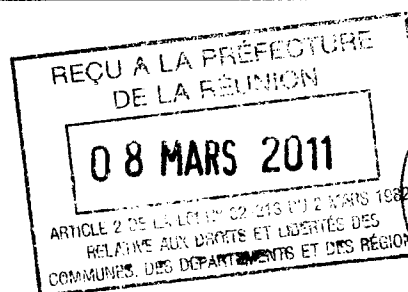
ARTICLE 1

Approuve le principe d'une prise de possession anticipée d'une partie du terrain non bâti cadastré section CY n° 33 (partie), appartenant à Monsieur Jean-Marie AROQUIOM, sur une superficie de 25 m² environ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention y afférente dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAR. 2011



Collectivité : Commune de Saint-Denis

**Opération envisagée : Construction d'une station de surpression -
chemin des Camphriers - La Bretagne - Sainte-Clotilde**

<p align="center">CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE</p>

Préambule

La Ville de Saint-Denis envisage d'améliorer la desserte en eau potable sur le chemin des Camphriers situé sur le secteur de la Bretagne à Sainte-Clotilde qui nécessite la construction d'une station de surpression.

Monsieur Jean-Marie AROQUIOM, propriétaire de la parcelle cadastrée section CY n° 33, a proposé à la commune de prendre possession d'une partie de sa parcelle, sur une emprise de 25 m² environ, en vue de réaliser les travaux nécessaires.

La Commune de Saint Denis souhaite procéder à sa prise en possession par anticipation, en vue de programmer les travaux rapidement.

Monsieur AROQUIOM y consent dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE

Entre

Monsieur Jean-Marie AROQUIOM, domicilié 58 Rue Victor Mac Auliffe - 97400 Saint-Denis,
d'une part,

et

La Commune de Saint Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en application de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant délégation qu'il a reçue à cet effet par Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008 **d'autre part** ,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – Monsieur Jean-Marie AROQUIOM autorise la Commune de Saint Denis à prendre possession par anticipation d'une partie de son terrain cadastré CY 33, situé chemin des Camphriers sur le secteur de la Bretagne à Sainte-Clotilde, sur une emprise de 25 m² environ dont la délimitation sera matérialisée par un document émanant de la Direction du Plan et du SIG.

ARTICLE II - La prise de possession anticipée n'emporte pas de transfert de propriété. Celui-ci ne sera effectif qu'au moment de la demande expresse du propriétaire et à compter de la signature de l'acte de vente y afférent, étant précisé que cette éventuelle acquisition se fera à titre gratuit au vu de l'intérêt public local de l'opération envisagée.

ARTICLE III – La présente convention prend effet à la date de signature la présente convention par les deux parties.

Fait en double exemplaire,
A
Le

LE PROPRIETAIRE

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE**

Jean-Marie AROQUIOM

Gilbert ANNETTE

